



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 février 2021

Numéro 189

SE FÉDÉRER POUR AGIR COLLECTIVEMENT



L'adhésion à notre Fédération nationale des DDEN s'inscrit, depuis 1906, dans la riche histoire de notre groupement organique et statutaire d'Unions départementales. C'est dans ce cadre que la Fédération permet de rassembler les DDEN pour assumer efficacement et collectivement leur rôle social dans le cadre des valeurs et principes définis par notre résolution générale.

Nos statuts nationaux se fixent pour but de construire la solidarité : « *de resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les DDEN* », afin « *... de remplir efficacement leur rôle social* ». Ainsi la Fédération coordonne l'activité de ses Unions et les représente nationalement auprès des pouvoirs publics. La Fédération permet collectivement de perpétuer et faire vivre les principes et les valeurs qui fondent notre engagement individuel. Notre Fédération, et elle seule, bénéficie de la reconnaissance institutionnelle d'« **Association reconnue d'utilité publique** » avec une déduction fiscale afférente, d'« **Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public** » et d'« **Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire** ». Ces reconnaissances institutionnelles nous confèrent le droit exclusif de représenter collectivement les DDEN et, ainsi, d'agir auprès des pouvoirs publics en votre nom et, tout particulièrement, auprès du Ministère de l'Éducation nationale. Agir, aussi, avec nos partenaires nationaux et leurs déclinaisons départementales dans le cadre de conventions, de partenariats et d'accords dans les divers domaines de notre fonction officielle et de nos missions associatives avec, nationalement, les syndicats d'enseignants, d'inspecteurs et les parents. Citons, en particulier, nos concours nationaux : « **Écoles fleuries** » et « **Se construire Citoyen** » conduits avec nos partenariats institutionnels dont le **Défenseur des Droits**, l'**Association des Maires de France** et les **Ministères de l'Éducation Nationale** et celui de **l'Intérieur** pour la citoyenneté.

Ajoutons aussi l'ESPER, la JPA, la MGEN, le CNAL, le Collectif laïque national, l'OCCE pour la coopération scolaire, l'ANATEEP pour les transports scolaires, l'APAJH pour les élèves en situation de handicap... Toutes ces collaborations, avec ces associations nationales partenaires, sont autant d'actions initiées au niveau fédéral et déclinées localement par l'Union Départementale. Se fédérer pour mieux interagir avec celles et ceux qui partagent nos valeurs sur le terrain changeant, de plus en plus complexe, de l'univers scolaire, raison d'être des DDEN.

De fait, il est de plus en plus vital, dans l'impasse du développement de l'individualisme et de l'isolement stérile afférent, de continuer à **faire Fédération, pour** que puisse perdurer notre responsabilité institutionnelle collective. Nous avons l'ambition fédérale de faire mieux connaître et reconnaître **la nécessité des DDEN** dans le lien fondateur, émancipateur et indissociable entre l'École publique laïque et la République. Lien générateur du vivre ensemble entre citoyens pour forger l'unité nationale dans le respect des principes de la République.

Le caractère social de notre fonction s'inscrit dans une mission officielle et associative. Dans cet engagement altruiste, le DDEN œuvre pour défendre individuellement et collectivement les intérêts de l'École publique, en ayant pour but de travailler pour la cohésion sociale, le mieux-être et l'intérêt des enfants.

SOMMAIRE

- + **Cantines scolaires** des communes rurales : 50 M€ pour favoriser les circuits courts
- + **Lettre du CNAL** à la ministre des Universités
- + **Loi sur le séparatisme** : avis du CLN
- + **Les enseignants en 2021** : s'engager, oui mais !...
- + Les mesures de lutte **contre la pédocriminalité** jugées « insuffisantes »
- + Les conventions de **partenariat** entre la fédération DDEN et les associations amies
- + 46 nouveaux territoires intègrent les **Cités Éducatives**

Eddy Khaldi, 14 février 2021

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Cantines scolaires des communes rurales : 50 M€ pour favoriser les circuits courts et les produits de qualité

Une enveloppe de **50 M€** est prévue au plan de relance pour "**développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires**" des petites communes rurales "*souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, notamment ceux issus de l'agriculture biologique*".

En effet, pour valoriser les **produits "frais, locaux, durables et de qualité"**, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel, pour remplacer les contenants plastiques par exemple, et de former leurs personnels. "*L'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.*" Cette aide concerne "*les collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)*" qui sont en avance sur la mise en œuvre de la loi EGALIM.

Voir la Gazette des Communes :

https://www.banquedesterritoires.fr/cantines-50-millions-deuros-soutenir-les-petites-communes-dans-leur-approvisionnement-en-produits?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2021-02-03&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_quotidienne



Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur
de la Recherche et de l'Innovation
Pavillon Boncourt, 21 rue Descartes
75005 Paris

Paris le 12 février 2021

Madame la Ministre,

Plusieurs organisations laïques des Deux Sèvres, de Mayenne et de Sarthe s'opposent actuellement au projet d'implantation de l'UCO (université catholique de l'ouest) à Niort, Laval et au Mans ; le CNAL soutien leur préoccupation et observe plusieurs obstacles juridiques à cette extension.

Le premier obstacle est une illégalité liée à l'appellation de l'UCO. En effet, l'Université catholique de l'ouest est un établissement privé placé sous l'autorité directe d'un État étranger, le Vatican. Or, l'article L 731-14 du code de l'éducation précise « *les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités* ». Ainsi, nous vous demandons de faire en sorte que le droit soit respecté en demandant à cette organisation de renoncer à cette appellation indument adoptée, afin de ne plus être exposée aux poursuites prévues.

Ce point a fait l'objet d'une recommandation particulière de l'Observatoire de la Laïcité dans un avis rendu le 15 décembre 2015. Cette recommandation s'appuie sur une décision du 9 juillet 2010 du Conseil d'État.

L'article du Code de l'éducation, précise en outre que « *Le fait, pour le responsable d'un établissement de donner à celui-ci le titre d'université ou de faire décerner des certificats portant le titre de baccalauréat, de licence ou de doctorat, est puni de 30000 euros d'amende* ». Or, une simple visite sur le site Internet de l'UCO montre que cette disposition législative, confirmée par la jurisprudence, n'est pas respectée. Nous vous demandons aussi d'enjoindre les responsables de cette organisation de renoncer à délivrer de telles certifications.

De plus, certains de ces projets d'extension sont assortis de demandes de subventions adressées aux collectivités territoriales ; c'est le cas à Laval où ces demandes de financements publics s'élèvent à 70% du montant. Pour le CNAL, il est inacceptable qu'une organisation religieuse pilotée depuis l'étranger puisse percevoir de l'argent public pour se développer et concurrencer directement l'Université publique, dont le président a indiqué avoir connu l'existence de ce projet d'implantation fortuitement.

Si tel était le cas, il s'agirait d'un passe-droit accordé à une organisation catholique. Si vous n'agissez pas aujourd'hui, accepterez-vous demain que des « universités » sous l'autorité d'autres théocraties viennent s'implanter en France, en bénéficiant de subventions publiques pour cela ?



Pour toutes ces raisons, les organisations constitutives du CNAL vous demandent de faire en sorte que le droit et la laïcité soient respectés, particulièrement dans un moment politique où il est nécessaire de réaffirmer et conforter les principes de la République.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

P/O la Ligue de l'Enseignement, la FCPE, la fédération des DDEN, l'Unsa-Education et le SE-Unsa

Rémy-Charles Sirvent
Secrétaire général du CNAL



CNAL – 209, boulevard Saint-Germain 75007 Paris



Les projets d'extension de l'Université Catholique de l'Ouest préoccupent particulièrement les organisations laïques des Deux-Sèvres, de Sarthe et de Mayenne. Cette université pontificale, placée sous l'autorité du Vatican, demande en outre des subventions publiques pour s'installer, notamment à Laval.

Pour le CNAL, plusieurs obstacles juridiques font obstacle. En effet, le code de l'Education précise qu'aucun établissement d'enseignement supérieur privé ne peut utiliser le titre d'université, et ces derniers n'ont pas le droit de décerner des certifications portant le titre de baccalauréat, de licence ou de doctorat. Or, une simple visite sur le site de l'UCO révèle des irrégularités.

Ainsi, le CNAL a écrit à Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour lui demander de faire respecter le droit.

Dans le cas contraire, il s'agirait d'un passe-droit accordé à une organisation catholique. Si on n'agit pas aujourd'hui, acceptera-t-on demain que des « universités » sous l'autorité d'autres théocraties viennent s'implanter en France, en bénéficiant de subventions publiques pour cela ?

Pour toutes ces raisons, le CNAL demande que le droit et la laïcité soient respectés, particulièrement dans un moment politique où il est nécessaire de réaffirmer et conforter les principes de la République

COLLECTIF
LAÏQUE NATIONAL



Pour la laïcité,
pour la République !

RAPPORT
2020

Rapport 2020 du Collectif laïque national

1. Former à la laïcité
2. La citoyenneté commence à l'école
3. Développer l'école publique laïque, un « devoir » constitutionnel de l'État
4. Sorties scolaires : pour une loi garantissant le principe de laïcité de l'école publique et la liberté de conscience des élèves.
5. La question des cantines scolaires
6. Appliquer la loi de 1905 sans chercher à la contourner
7. Respecter la neutralité religieuse des bâtiments et terrains publics
8. Crèches privées : la neutralité religieuse est un choix légitime et conforme au droit !
9. La laïcité, condition de l'égalité femmes hommes et du respect des droits des femmes
10. Laïcité de l'enseignement et de la recherche à l'Université
11. Régimes dérogatoires des cultes dans certains territoires de la République,
12. Le cas particulier de l'Alsace et de la Moselle : Concordat, statut scolaire local, cours de religion
13. Poids des comportements communautaristes dans les entreprises
14. Laïcité à l'hôpital public
15. Sport et neutralité religieuse
16. Europe

**Vous pouvez vous procurer ce rapport
2020 du Collectif Laïque National au prix de
8€ à la Fédération des DDEN (+ 4€ de port)**

Pour conforter le respect des principes de la République, la loi doit éviter d'accroître les avantages financiers des cultes, et lutter contre le séparatisme local.

Les associations membres du Collectif laïque national se sont félicitées des intentions affichées par le Président de la République dans son discours des Mureaux, rompant avec des décennies d'affaiblissement de la laïcité et de reculs de la République. Ce revirement salutaire doit se traduire dans le « *projet de loi confortant le respect des principes républicains* » actuellement en discussion.

Or le Gouvernement remet en cause ces principes sur deux points essentiels :

1- En autorisant (à l'alinéa 5 de l'art. 28 du projet de loi) les associations cultuelles à conserver et gérer les immeubles reçus par dons et legs, il leur permet de se livrer à des activités commerciales et immobilières, alors que la loi de 1905 limite strictement leur objet à l'exercice du culte. C'est la rupture de l'équilibre posé par l'art. 19 de ce texte fondateur de la laïcité : les nombreux avantages fiscaux dont bénéficient ces associations constituent des dérogations limitées au principe de séparation, liées à leur objet cultuel. Ces subventions fiscales, faisant porter au contribuable une partie de la charge financière des cultes, ne sauraient être étendues à la gestion lucrative d'immeubles de rapport, sans relation avec le culte. Les ressources des cultes relèvent, non de l'intérêt général, mais des intérêts particuliers des croyants, à qui il revient de les financer.

Devant les protestations suscitées à l'Assemblée Nationale, un amendement gouvernemental de dernière minute a prévu de plafonner par décret le montant du patrimoine dont la détention serait autorisée : reconnaissance du caractère anti-laïque de la mesure, que l'on tente d'atténuer tout en le maintenant.

2- Par un amendement à son propre art. 31, le Gouvernement a renoncé à placer les « *associations inscrites* » (cultuelles) d'Alsace et de Moselle sous le statut de la loi de 1905 modifiée – contrairement au texte initial du projet de loi. Il inscrit les dispositions de contrôle et de sanctions renforcées prévues pour les cultes dans le prétendu « *droit local* » d'Alsace et de Moselle, renforçant

ainsi un véritable « *séparatisme* » politique à l'œuvre notamment en Alsace. Ce, malgré une décision du Conseil constitutionnel, statuant que ce droit local était provisoire, et ne pouvait évoluer que dans le sens d'une harmonisation avec le droit commun. En consolidant au contraire cette exception juridique, qui inclut le statut concordataire des cultes et exclut la loi de 1905, le Gouvernement remet en cause à la fois l'indivisibilité et la laïcité de la République proclamées à l'art. 1er de la Constitution.

Le Collectif Laïque National demande que l'on s'entienne à l'objectif annoncé, conforter le respect des principes de la République. Il appelle le Gouvernement à accepter la suppression des alinéas 5 et 6 de l'article 28 du projet de loi, ainsi qu'à revenir à la formulation initiale de l'article 31 concernant l'Alsace et la Moselle, pour placer ces territoires dans le cadre du droit commun de la République. Sans préjudice de son analyse des autres aspects du projet de loi, le Collectif Laïque National souligne le caractère déterminant de ces deux points.

Fait à Paris, le 03 février 2021

Les associations signataires

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Association des Libres Penseurs de France (ADLPF), Comité 1905 Paca, EGALE, Comité Laïcité République, #Reseau1905, Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), Fédération Nationale des DDEN, Libres MarianneS, Fédération française du Droit Humain, Grande Loge des Cultures de la Spiritualité, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France, Vigilance Universités, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA), Observatoire de la Laïcité de St Denis (OLSD), Union des Familles Laïques (UFAL)



Les enseignants en 2021 : s'engager, oui, mais pas dans les grandes organisations traditionnelles selon la revue de l'OCCE (Animation & Education)



Chez les enseignants, l'investissement pédagogique est présent, l'envie de s'associer et de militer persiste. Pourquoi ? C'est la possibilité de ne plus être seul face à ses problèmes et de sortir de son isolement pédagogique. C'est le moyen de trouver des solutions pour lever des obstacles d'apprentissage. C'est l'occasion d'interroger ses pratiques, de donner du sens, de la densité, des bases théoriques, etc. C'est la possibilité de se former autrement pour enseigner autrement. C'est ce qui ressort de témoignages recueillis dans le cadre du dossier "*L'engagement des enseignants : quel impact professionnel ?*" que publie Animation et Éducation, la revue de l'Office central de la coopération à l'école, dans son numéro de janvier-février 2021.

Chez ceux qui s'engagent ainsi, c'est l'opportunité, lorsqu'ils sont dans un moment de questionnement, de trouver un second souffle, une nouvelle émulation et surtout de conserver ou retrouver le plaisir d'enseigner.

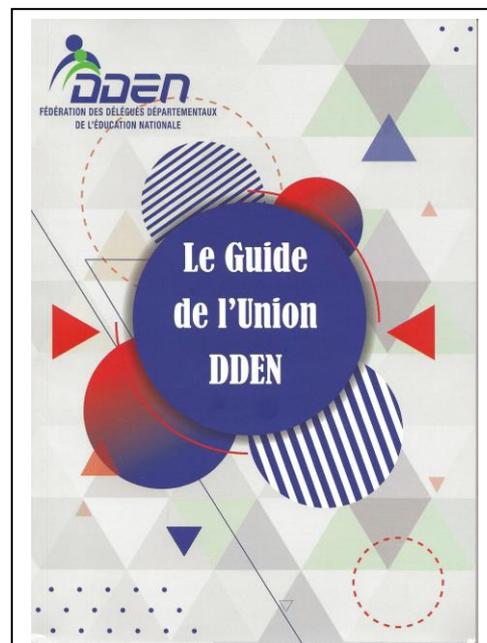
Cependant, aujourd'hui, des constats sont largement partagés : la diminution importante du nombre de bénévoles dans les associations éducatives partenaires de l'École ou dans les grands mouvements pédagogiques. Les enseignants seraient moins militants qu'auparavant. Ce déclin concernerait principalement les jeunes enseignants, en lien avec une désaffection des jeunes en général à l'égard de la politique traditionnelle, voire de la vie démocratique.

L'analyse de l'enquête récente sur l'engagement des enseignants conduite par l'historien chercheur Laurent Frajerman et le rapport du sociologue Laurent Lardeux, tous deux interviewés par la revue de l'OCCE, invalident ces constatations.

L'apparition de nouvelles associations d'enseignants et l'émergence de nombreux collectifs vont dans le même sens : l'engagement des enseignants perdure. Mais ce sont les formes et les motivations de cet engagement qui diffèrent par ce qui paraît être plus de pragmatisme et moins d'idéologie. Il y a, notamment pour les jeunes, moins d'adhésion aux partis politiques et un fort et durable investissement dans des collectifs nouveaux, avec la volonté affirmée de revisiter la démocratie, "*de la démocratiser plus encore*" afin de créer les conditions d'une plus large participation citoyenne.

Les structures "*traditionnelles*" que sont les partis politiques, les syndicats, les associations d'éducation populaire ou encore les grands mouvements pédagogiques ne séduisent plus. Leur mode d'organisation, jugé trop "*vertical*", rebute. Doivent-elles se réinventer ?

Par Arnold Bac <http://www2.occe.coop/animation-education-280>



Ce guide a pour objet d'aider les Unions départementales à bien comprendre le fonctionnement de leur association, de leur délégation, des missions qui sont les leurs. Il est le fruit d'un travail de militants de la fédération.

N'hésitez pas à le commander à la fédération : adhérents 3€ - 15€ non adhérent

LE RETOUR DE LA GRIPPE AVIAIRE



Les mesures de lutte contre la pédocriminalité en France jugées « insuffisantes »

Prise en charge des soins psychologiques des victimes, dépistage renforcé, durcissement législatif... Les associations saluent les pistes annoncées par l'exécutif pour lutter contre la pédocriminalité, mais elles dénoncent un manque de moyens pour leur mise en œuvre. Les tribunaux ne sont pas en mesure de traiter le flux de dossiers qui arrivent, les parquets sont débordés, certaines enquêtes sont faites de façon expéditive et les dossiers sont classés sans suite, faute de moyens humains suffisants.

En France, seules 1 à 2 % des affaires ouvertes pour viols sur mineurs aboutiraient à une condamnation judiciaire, chiffres rendus publics dès 2018 par Marlène Schiappa, alors secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes. La réalité serait pire, on sait qu'aujourd'hui 4 % des enfants victimes de viol déposent plainte chaque année, et sur ces 4 % il y en a seulement 0,3 % qui finissent aux assises. Ça veut dire que c'est l'impunité totale.

Face à l'avalanche de témoignages et l'émoi déclenché par le livre de Camille Kouchner, l'exécutif a fini par réagir, lundi 26 janvier, en dévoilant de premières mesures très attendues par les associations pour mieux lutter contre la pédocriminalité et l'inceste. Des annonces saluées par ces associations, mais jugées « insuffisantes » sur le plan financier notamment.

Le non-consentement des mineurs bientôt inscrit dans la loi ?

Le gouvernement a ouvert une consultation visant à « mieux punir les auteurs », en étudiant l'hypothèse de rendre imprescriptibles les crimes sexuels sur enfants. La prescription, d'abord de 10 ans à compter de la majorité de la victime, a été étendue à 20 ans en 2004 puis 30 ans en 2018, mais ces réformes ne sont pas applicables aux faits déjà prescrits. C'est évidemment un pas en avant, le système actuel a prouvé ses limites. L'affaire révélée par Camille Kouchner illustre bien le problème, le système de prescription est incroyablement violent pour les victimes. Au-delà du délai, elles se retrouvent face à des juges qui ne peuvent plus recevoir leur parole. On leur dit « c'est trop tard pour parler, on ne peut plus vous entendre » et cela va dans le sens de cette loi du silence utilisée par les pédocriminels pour faire pression sur leurs victimes.

Autre piste à l'étude au sein de l'exécutif, le non-

consentement systématique des mineurs pourrait être inscrit dans la loi, selon le cabinet du secrétaire d'État à l'Enfance Adrien Taquet, afin qu'« il ne soit plus possible d'entendre qu'un enfant consent à une relation sexuelle avec un adulte », comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour l'instant, ce n'est qu'une déclaration d'intention et les associations militent pour que soit reconnu dans la loi française « l'incapacité de l'enfant à consentir à une relation sexuelle face à un adulte », ce qui n'est pas le cas actuellement. Hasard du calendrier, le Sénat a adopté à l'unanimité le 21 janvier, une proposition de loi visant à créer un nouveau crime sexuel pour protéger les mineurs de moins de 13 ans. Mais ce seuil d'âge est encore jugé insuffisant par les associations de protection de l'enfance. Cela voudrait dire qu'à 13 ans et un jour, on pourrait consentir à l'acte sexuel avec un adulte et que les enfants de plus de 13 ans seraient censés consentir à leur propre inceste.

Les freins au dépistage en milieu scolaire.

Le chef de l'État a fait part de sa volonté de renforcer la détection des cas de violence sexuelle sur les enfants, en proposant, deux rendez-vous de dépistage et de prévention contre les violences sexuelles faites aux enfants — l'un au primaire, l'autre au collège — qui seront mis en place pour tous, dans le cycle de visites médicales obligatoires existantes.



CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES DDEN ET LES ASSOCIATIONS AMIES

La loi Aubry de 2001 prévoit déjà, du primaire au collège, trois séances par an d'éducation à la vie sexuelle et affective, qui comprend la prévention contre les violences sexuelles. Mais dans les faits, ces séances n'ont pas toujours lieu et dépendent des subventions accordées par les communes, les départements et les régions, ainsi que de la bonne volonté des équipes pédagogiques, des professeurs, des infirmières scolaires et des bénévoles des associations qui interviennent. Mais l'Éducation nationale ne donne aucun moyen pour cela. Les médecins scolaires ont eux aussi réagi à l'annonce d'Emmanuel Macron, rappelant que le dispositif de détection ne pouvait pas reposer sur leurs seules épaules en l'état actuel des choses. En effet, leurs effectifs ont été largement réduits ces dernières années, ainsi que le nombre de consultations obligatoires pour chaque élève. Dans certains départements français, telle que la Seine-Saint-Denis, seul un tiers des postes de médecins scolaires sont pourvus et les rendez-vous de suivi ne sont même plus assurés dans certaines communes. On a détricoté le suivi des enfants à l'école primaire et le dépistage doit relever d'un travail « pluriprofessionnel » en réseau, avec les infirmières scolaires et des psychologues.

On ne peut pas se contenter de recueillir et de libérer la parole. Que va-t-on faire de cette parole ensuite ? Le plus dur c'est d'obtenir qu'elle soit traitée par la justice à l'étape suivante, or nous manquons de greffiers et de magistrats, et les professionnels sont insuffisamment formés à tous les niveaux. Concrètement, la prise en charge pourrait être étendue aux consultations chez les psychologues libéraux, a précisé à l'AFP le cabinet d'Adrien Taquet. Cette réflexion est menée avec le souci d'éviter de créer des « inégalités » entre les patients — en fonction du type de violences subies, par exemple — et de garantir la compétence des praticiens dont les consultations seraient remboursées.

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Haut Patronage du Ministère de l'Éducation Nationale 	1974
	Convention partenariat avec les Jeunesse Musicale de France (JMF)	2013
	Convention partenariat avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LE DÉFENSEUR DES DROITS 	Charte « Educadroit » avec le Défenseur des Droits	2017
	Accord-cadre avec le SIEN-UNSA	2017
	Partenaires du concours « Se Construire Citoyen » 	2018
	Haut Patronage de la déléguée à la Citoyenneté du Ministère de l'Intérieur	2020
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Haut Patronage de la déléguée à la Citoyenneté du Ministère de l'Intérieur	2020
	Convention partenariat avec la CASDEN	2018
	Convention partenariat avec l'APAJH	2021

A l'occasion du Comité interministériel des Villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021 à Grigny, le gouvernement a rendu public la liste des 46 nouveaux territoires qui intègrent la démarche des Cités éducatives.

Liste des 46 nouvelles Cités éducatives

Région	Académie	Département	Communes	
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	Puy de Dôme	Clermont-Ferrand	
	Lyon	Ain	Oyonnax	
			Belignat	
		Rhône	Givors Grigny	
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	Territoire de Belfort	Belfort	
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours	Indre	Châteauroux	
		Indre et Loire	Joué Lès Tours	
Corse	Corse	Haute Corse	Bastia	
		Corse du Sud	Ajaccio	
Grand Est	Nancy-Metz	Moselle	Metz	
	Reims	Aube	Troyes	
	Strasbourg	Bas-Rhin	Strasbourg	
Guadeloupe	Guadeloupe	Guadeloupe	Basse-Terre Baillif Capesterre- Belle-Eau	
Guyane	Guyane	Guyane	Saint Laurent du Maroni	
Hauts de France	Amiens	Aisne	Soissons	
		Oise	Beauvais	
		Oise	Montataire	
	Lille	Nord		Douai - Waziers
				Hautmont, Louvroil, Maubeuge, Neuf-Mesnil
				Dunkerque Grande- Synthe
				Avion
		Pas de Calais		Liévin

Ile-de-France	Créteil	Seine Saint Denis	Saint Denis	
			Epinais sur Seine	
			Aubervilliers	
			Pantin	
		Seine-et-Marne	Meaux	
		Val de Marne	Villeneuve Saint George	
	Versailles	Hauts de Seine	Nanterre	
		Val d'Oise	Goussainville	
			Argenteuil	
		Yvelines	Poissy	
La Réunion	La Réunion	La Réunion	Saint-Benoît	
Mayotte	Mayotte	Mayotte	Bandraboua	
Normandie	Normandie	Seine Maritime	Le Havre	
		Bordeaux	Gironde	Bordeaux
		Poitiers	Charente	Soyaux
Vienne	Châtelleraut			
Occitanie	Montpellier	Hérault	Béziers	
			Sète	
	Toulouse	Haute Garonne	Toulouse	
Pays-de-la-Loire	Nantes	Maine-et-Loire	Trélazé	
		Sarthe	Le Mans	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille	Bouches du Rhône	Vitrolles	
			Miramas	
	Nice	Vaucluse	Carpentras	
	Var	Toulon		

Vendredi 29 janvier 2021 : 46 nouvelles Cités éducatives en 2021 !

Pour toute information : citeseducatives@anct.gouv.fr

Sur ce site, vous trouverez des projets, des réalisations, beaucoup de créativité.

La carte de France des Cités éducatives



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Réalisation : ANCT service cartographie 2020

Colloque JPA : Agir ensemble pour développer des politiques locales en faveur des vacances et loisirs collectifs.



Les acteurs éducatifs locaux (collectivités, associations d'éducation populaire, enseignants, parents...) partagent un même constat : partir en colo, aller en centre de loisirs permet de sortir de son milieu d'origine et favorise le vivre-ensemble. Les vacances et les loisirs améliorent la qualité de vie familiale, les relations parents-enfants ainsi que la santé ! Elles ont un impact positif sur le développement social. Elles permettent de développer de nouveaux apprentissages. Sans oublier la dynamique économique et culturelle qu'apporte à un territoire, la venue de jeunes vacanciers.

Or, les accueils collectifs de mineurs : les colos, les centres de loisirs sont inégalement implantés sur les territoires. Tous les enfants et les jeunes n'y ont pas accès, selon leur milieu social ou leur lieu d'habitation... Pourtant, partir en vacances est un droit. C'est aussi une pratique qui doit pouvoir s'apprendre dès le plus jeune âge. Ce constat pèse sur les parcours des enfants et jeunes qui en sont exclus et freine la construction du vivre-ensemble. En ce sens, le développement de politiques publiques en faveur des vacances et des loisirs collectifs est primordial. Pour réaliser cette ambition, tous les acteurs doivent travailler ensemble : Etat, collectivités, écoles, entreprises, CAF, associations d'éducation populaire, missions locales.... Sans oublier les jeunes et les familles.

Les collectivités mettent en place des partenariats variés : entre territoire urbain et rural, entre les différents quartiers d'une même ville, entre les différents espaces éducatifs (écoles, colos, centres de loisirs...) ... C'est par ces coopérations que les projets locaux peuvent favoriser la mixité, entre milieux sociaux, territoires, de genres, enfants en situation de handicap et sans handicap... La recherche de la mixité est un enjeu constant pour de nombreux élus locaux. Elle est l'ingrédient incontournable de l'apprentissage du vivre ensemble, devenu plus que jamais indispensable dans une société qui se fragmente. Les vacances et les loisirs sont un élément de réponse à ce constat, partagé sur les territoires.

Agir ensemble repose sur différents leviers. L'engagement de l'Etat, de ses services déconcentrés ou encore des CAF est primordial. Plusieurs dispositifs existent déjà dans cette perspective : PEDT, plan mercredi, dispositif Vacances apprenantes, VACAF ou les cités éducatives... L'implication des collectivités et des associations d'éducation populaire l'est tout autant pour répondre aux besoins locaux et faire travailler ensemble les différentes parties prenantes.

Pour articuler les actions de chacun de ces acteurs, du temps, de la formation, des partenariats construits sur la longue durée et l'association des premiers concernés (les parents et les jeunes), sont indispensables. La période de crise sanitaire que nous traversons a bousculé les habitudes et a poussé les acteurs locaux à gérer à la fois l'urgence de la situation et la fragilité qu'elle engendrait. Elle a mis en exergue la nécessité de construire des partenariats pérennes. En développant des projets dans des délais très courts, les acteurs locaux ont démontré leur capacité à agir ensemble. C'est cette dynamique qu'il faut aujourd'hui poursuivre.

Elise Roinel, responsable du plaidoyer à la JPA

Incompatibilités pour être désigné DDEN

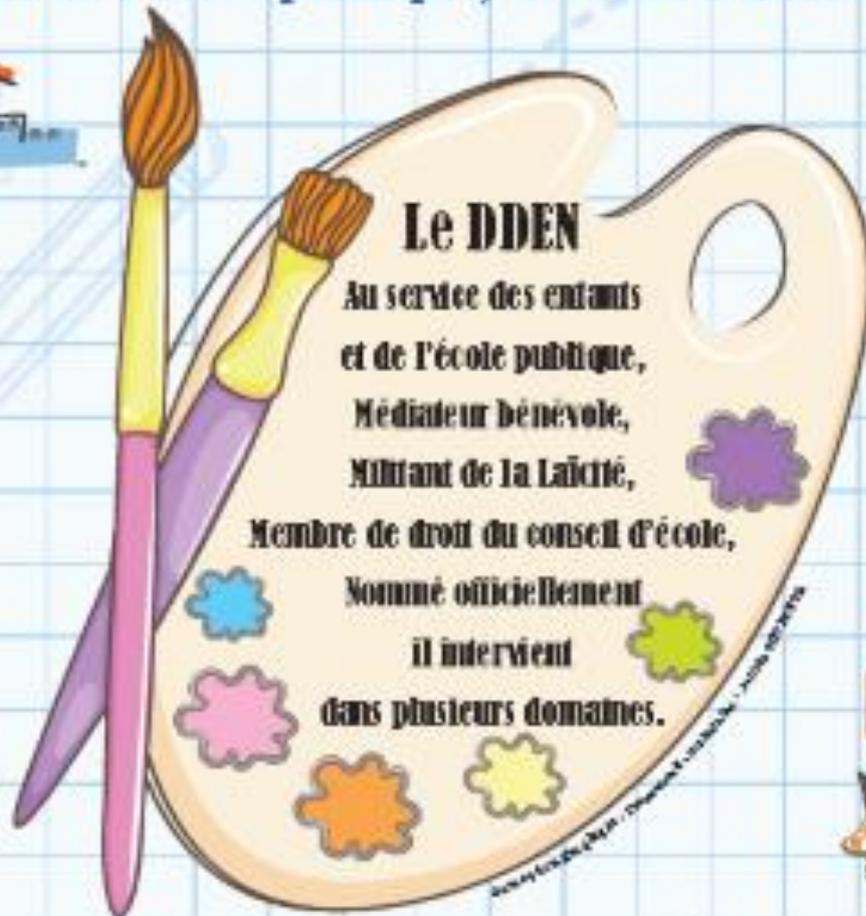
Comme le stipule l'Article D241-24 : nul ne peut être désigné comme délégué départemental de l'éducation nationale s'il n'est pas âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, ou s'il a été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés aux articles 131-26 et 131-29 du code pénal

Autre incompatibilité, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe (article L.241-4-5° du code de l'éducation) selon la loi 2006-636 du 1er juin 2006.

Suivant l'Article D241-25 ne peuvent être désignés comme DDEN les instituteurs ou professeurs d'école en activité.



Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...



Le DDEN

Au service des enfants
et de l'école publique,
Médiateur bénévole,
Militant de la Laïcité,
Membre de droit du conseil d'école,
Nommé officiellement
il intervient
dans plusieurs domaines.



SECURITE dans l'école et autour de l'école



RESTAURATION



BATIMENTS ET MOBILIERS



TRANSPORTS



SANTE ET HYGIENE



ACTIVITES PERISCOLAIRES



Rejoignez-nous, devenez DDEN
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :

<http://www.dden-fed.org>

Fédération des DDEN

124 rue La Fayette 75010 Paris - 01 47 70 06 89

R-mail : federation@dden-fed.org



Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Siège social : Ministère de l'Éducation Nationale

Communiqué du Collectif laïque national sur le contrat d'engagement républicain (Art. 6 du projet de loi confortant le respect des principes de la République)

Le Collectif laïque national estime que, contrairement à certaines affirmations hâtives, le principe d'un contrat d'engagement républicain prévu à l'art. 6 du projet de loi n'est pas contraire à la liberté associative. Il n'est pas anormal que les associations loi de 1901 qui sollicitent des financements publics s'engagent à respecter les principes de la République. Elles ont toute liberté de renoncer à cet engagement, mais il n'existe pas de droit pour les associations à percevoir de l'argent public.

Le Collectif soutient la nécessité, exprimée par cet article 6, pour les associations partenaires des pouvoirs publics de souscrire un « engagement républicain » ; il demande en outre que la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes figurent aussi parmi les principes définissant cet engagement. Par ailleurs, le Collectif constate avec satisfaction qu'à l'obligation de « sauvegarde de l'ordre public », qui n'incombe pas aux associations, le législateur entend substituer celle de « respect », qui va de soi.

Le Collectif rappelle que trop souvent des associations ont laissé se développer, dans le cadre de leurs activités subventionnées, des remises en cause systématiques des lois de la République (notamment celle du 15 mars 2004 réglementant le port de signes religieux par les élèves de l'école publique), présentées comme « liberticides » voire racistes.

Il n'est en rien contraire à la liberté associative de mettre un frein à de telles dérives.

Fait à Paris, le 02 février 2021

Les associations signataires : Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Association des Libres Penseurs de France (ADLPF), Association Européenne de la Libre Pensée (AEPL), Le Chevalier de la Barre, Comité 1905 Paca, EGALE, Comité Laïcité République, #Reseau1905, Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), Fédération Nationale des DDEN, Femmes Contre les Intégrismes, Libres MarianneS, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Féminine de France, Grand Orient de France, La LICRA, Grande Loge Mixte de France, Vigilance Universités, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, Observatoire de la Laïcité de St Denis (OLSD), Union des Familles Laïques (UFAL), Regard de Femmes, Viv(r)e la République

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE



« La différence entre le génie et l'idiotie, c'est que le génie a des limites. »

Albert Einstein



VARIANT BRÉSILIEN EN ALSACE

